

# Elaboration du PLU

Phase arrêt du PLU

MARS 2017

Pièce N° 5b2d

Volet déchets

Schémas des réseaux  
d'eaux et d'assainissement  
et systèmes d'élimination  
des déchets

Prescription DCM .....16/11/2005  
Prescription compl. DCM .....30/05/2016  
Débat PADD .....30/05/2016 & 12/01/2017  
Arrêt DCM .....  
Enquête publique AM .....  
Approbation DCM.....



DEPARTEMENT DE L'AUDE

# COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES



## ANNEXES SANITAIRES DU PLU

### VOLET DECHETS

Janvier 2017

**AZUR** *environnement*

SOCIETE D'ETUDES en eau, assainissement et environnement

SARL au capital de 25 154,10 €, RCS Narbonne 429 169188, APE 7112B.

ZAC de Réveillon, 29 Rue des Cisterciens, 11 100 NARBONNE, tel : 04 68 32 11 34, fax : 04 68 65 18 50



## **SOMMAIRE**

<b>I. COMPETENCE ET ORGANISATION DU SERVICE .....</b>	<b>2</b>
A. COMPETENCE.....	2
B. ORGANISATION DU SERVICE.....	2
<b>II. DEFINITION DES DECHETS COLLECTES ET ORGANISATION DE LA COLLECTE ....</b>	<b>3</b>
A. DECHETS COLLECTES.....	3
B. ORGANISATION DE LA COLLECTE .....	4
1. <i>Bacs à déchets</i> .....	4
2. <i>Collecte</i> .....	5
C. DESTINATION DES DECHETS .....	7
<b>III. ENCOMBRANTS .....</b>	<b>8</b>
<b>IV. DECHETTERIE COMMUNALE.....</b>	<b>9</b>

# I. COMPETENCE ET ORGANISATION DU SERVICE

## ***A. COMPÉTENCE***

La collecte et le traitement des déchets est une compétence de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM).

Avant le 31 décembre 2016, elle formait avec la communauté de communes Piémont d'Alaric le SMICTOM de Corbières en Minervois, qui gérait la collecte des déchets. Le SMICTOM était adhérent pour la partie traitement des déchets au COVALDEM 11 (Collecte et Valorisation des Déchets Ménagers de l'Aude).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCRLCM a en charge la collecte des déchets. Des accords sont en cours pour que la CCRLCM soit adhérente pour la partie traitement des déchets au COVALDEM 11.

Le fonctionnement est donc le suivant : l'ensemble des ordures ménagères sont collectées par la CCRLCM et sont regroupés dans le centre de transfert de Lézignan-Corbières géré par le COVALDEM 11, qui les dirigent ensuite vers l'installation de stockage des déchets.

A l'échelle de la CCRLCM, la collecte et traitement de déchets en 2015 représentent environ :

- Ordures ménagères : 302 kg/an/habitant,
- Tri sélectif (papier, emballage, verre) : 55 kg/an/habitant,
- Textiles dans les bornes blanches : 87 tonnes.

## ***B. ORGANISATION DU SERVICE***

Le service est assuré par une vingtaine d'agents répartis en 6 tournées en hiver et 7 tournées en été sur l'ensemble de la CCRLCM.

## II. DEFINITION DES DECHETS COLLECTES ET ORGANISATION DE LA COLLECTE

### ***A. DÉCHETS COLLECTÉS***

Les déchets collectés, traités et valorisés par la CCRLCM sont les déchets ménagers et assimilés suivants :

- Les ordures ménagères,
- Les emballages recyclables,
- Les encombrants des déchetteries,
- Les cartons,
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI),
- Les textiles usagés.

#### ▪ Ordures ménagères

Les ordures ménagères non recyclables sont définies comme les déchets produits par les ménages provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, déchets qui ne créent pas de risques pour les personnes et l'environnement.

#### ▪ Emballages recyclables

Les emballages recyclables comprennent :

- Les journaux – papiers – magazines : sont autorisés les journaux, magazines, publicités, prospectus, catalogues, annuaires, courriers, lettres et impressions. Les papiers souillés ne sont pas autorisés et donc classés dans les ordures ménagères. Les papiers spéciaux comme le carbone, l'aluminium, les radiographies, les papiers sulfurisés, les photos, les papiers peints et les mouchoirs sont interdits dans le bac de tri sélectif,
- Le verre : Les déchets acceptés sont les bouteilles, flacons, bocaux et pots sans bouchon, ni capsule, ni couvercle. Les matériaux céramiques, les miroirs, les ampoules ne sont pas autorisés,
- Les autres emballages recyclables : ces autres emballages sont de type briques alimentaires, canettes et autres flacons en acier et aluminium, bouteilles et flacons en plastiques, emballages cartonnées. Les films plastiques, les barquettes alimentaires (viennoiseries, viande, etc.), pots de yaourt, bac de glace, ... ne sont pas autorisés.

▪ Autres déchets

Les autres déchets comprennent :

- Encombrants des déchetteries : le tri des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) a été mis en place dans les déchetteries du territoire. De même, les produits ferreux en déchetterie sont collectés et recyclés,
- Cartons : les cartons des professionnels (artisans, commerçants, industriels) sont collectés séparément,
- Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) : déchets dits piquants – coupants – tranchants provenant des particuliers en auto-traitement qui utilisent, dans le cadre d'une prescription médicale à domicile les seringues, aiguilles, lancettes et embouts de stylos injecteurs,
- Textiles usagés : cela comprend les textiles, linges, chaussures.

## **B. ORGANISATION DE LA COLLECTE**

### **1. Bacs à déchets**

▪ Ordures ménagères

La CCRLCM met à disposition des usagers les récipients nécessaires pour stocker les ordures ménagères, conteneurs gris pour les maisons individuelles et bacs de regroupement pour les logements collectifs.

La taille et le nombre de conteneurs ou bacs sont définis suivant la fréquence de collecte et la composition familiale pour une habitation individuelle et collective pour les logements collectifs.

Les ordures ménagères sont obligatoirement emballées dans des sacs fermés.

▪ Emballages recyclables

La CCRLCM a mis à disposition 33 points d'apport volontaire sur la commune de Lézignan-Corbières pour les emballages recyclables (verre, papier et emballages ménagers).

▪ Compostage à domicile

La CCRLCM propose la fourniture d'un composteur de jardin afin de recycler les déchets organiques ainsi que les déchets verts.

Ces composteurs sont mis à disposition au prix de 15 € payable uniquement par chèque et contre signature d'une convention de mise à disposition. Ils sont retirables au siège du SMICTOM (48 Avenue Charles Gros – 11 200 Lézignan-Corbières).

## 2. Collecte

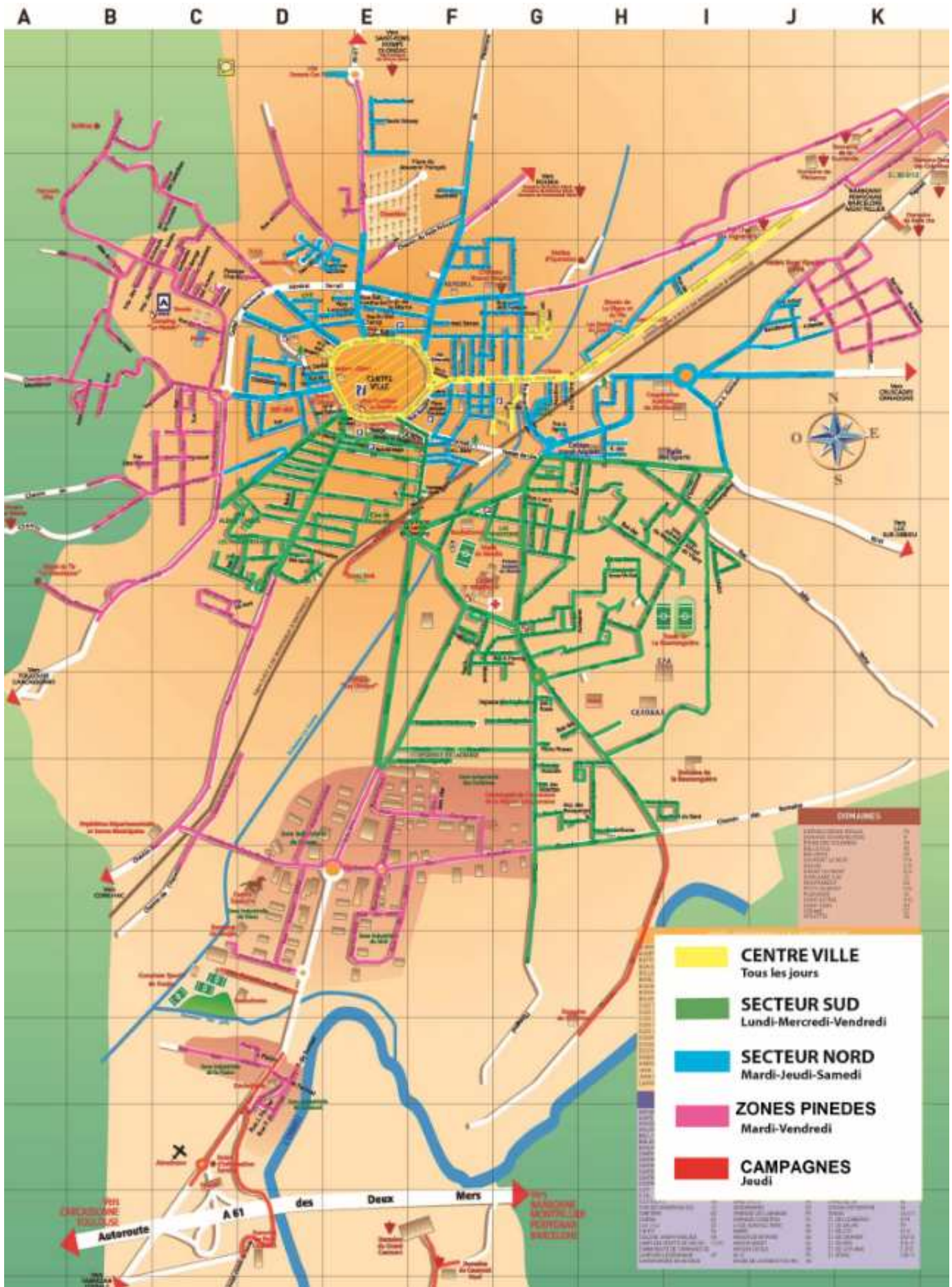
Depuis le transfert de compétences à la CCRLCM au 1 janvier 2017, les fréquences, les horaires et les jours de collecte des ordures ménagères sur les 54 communes sont en cours de remaniement.

A titre informatif, concernant la commune de Lézignan Corbières, la collecte des déchets sera similaire à celle établie lors de la gestion de la collecte pour le SMICTOM, à savoir :

- Le service de collecte dispose de 2 équipages avec bennes à ordures ménagères assurant le ramassage des déchets,
- Les fréquences, les horaires et les jours de collecte des ordures ménagère sont définis par le la CCRLCM et la ville de Lézignan-Corbières. Elle est organisée de la manière suivante :
  - Centre-ville : tous les jours sauf le dimanche,
  - Secteur sud : Lundi, Mercredi et Vendredi,
  - Secteur nord : Mardi, Jeudi et Samedi,
  - Zones pinèdes : Mardi et Vendredi,
  - Campagnes : Jeudi.
- Aucune collecte n'est réalisée les jours fériés. Le lendemain, une double collecte est organisée : les secteurs collectés normalement et les secteurs concernés par les jours fériés.

La carte suivante présente les différents secteurs.







### ***C. DESTINATION DES DÉCHETS***

L'ensemble des déchets est collecté par la CCRLCM et est regroupé dans le centre de transfert de Lézignan-Corbières géré par le COVALDEM 11.

Les déchets sont ensuite dirigés vers l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Lambert située à Narbonne, d'une capacité de stockage de 190 000 tonnes par an.

## **III. ENCOMBRANTS**

Il s'agit des déchets qui, en raison de leur poids ou de leur volume, ne peuvent être pris en compte par la collecte régulière des ordures ménagères.

Les déchets collectés sont acheminés dans la déchetterie, en vue, si possible d'une valorisation matière.

La ville de Lézignan-Corbières propose l'enlèvement gratuit des encombrants au porte à porte une fois par semaine, sur demande exclusivement des particuliers. Ils sont ensuite dirigés vers la déchetterie municipale.

## **IV. DECHETTERIE COMMUNALE**

La ville de Lézignan-Corbières dispose d'une déchetterie municipale depuis 1998.

Elle est réservée et gratuite pour les Lézignanais, ainsi que pour les professionnels dans la limite de 1 m<sup>3</sup> hebdomadaire.

Les horaires d'ouverture sont :

- Lundi : 14h00 – 17h30.
- Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h30.
- Dimanche : 9h00 et 12h00.

Les déchets acceptés :

- Les encombrants.
- Le fer.
- Le bois traités et non traités.
- Les cartons.
- Les végétaux.
- Les gravats.
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : déchets ménagers susceptibles de contenir ou plusieurs produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et/ou l'environnement.
- Les huiles de vidanges.
- Les bidons vides.

L'ensemble de ces déchets sont récupérés par des sociétés agréées.

Les déchets non dangereux sont dirigés vers l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Lambert située à Narbonne, d'une capacité de stockage de 190 000 tonnes par an.